

Légalisation de signature :

La législation de signature consiste à certifier l'authenticité de la signature apposée sur un document.

Celle-ci confère, si nécessaire, à des documents belges ou étrangers, la force probante indispensable pour pouvoir les utiliser à l'étranger :

- Se présenter personnellement avec sa carte d'identité et le document où légaliser la signature
- Par un tiers : se présenter avec une procuration et la carte d'identité du mandant
- Coût : 2,00€
- Délai : immédiatement - toutefois il y a lieu d'y apposer la signature de l'échevin pour certains pays; un délai de 1 à 2 jours ouvrables est à prévoir